

**Modalités de remboursement des avances accordées par la Ville
dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt - Complexe Sportif
de Saint-Claude - Financement des installations du CO.PSB**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis le mois de janvier 1992, la Ville assure le remboursement des annuités de l'emprunt contracté par le CO.PSB.

Les échéances de 1992, 1993 et 1994, soit 1 493 641,10 F, ont fait l'objet d'une régularisation par délibérations du 13 décembre 1993 et du 27 juin 1994.

Les échéances suivantes ont également été réglées par la Ville de Besançon, à savoir les années 1995 et 1996, soit 1 193 641,10 F.

Du fait de la situation financière du CO.PSB, la Ville de Besançon ne peut espérer un remboursement prochain des annuités réglées à la place de l'organisme. Il convient, conformément aux termes de la circulaire du 30 novembre 1988 du Ministère de l'Intérieur, que la dépense qui avait été imputée provisoirement au compte 465 «avances en garanties d'emprunts» soit budgétisée.

Je vous propose donc d'inscrire, en recettes au compte 7865 et en dépenses au compte 2761, la somme de 1 193 641,10 F correspondant aux avances suivantes :

1995	596 820,55 F
1996	596 820,55 F

	1 193 641,10 F

Il faut souligner que l'opération budgétaire sus-visée est une opération comptable indispensable qui ne prive pas la Ville, par l'intermédiaire de son comptable, de recouvrer ces sommes.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à ouvrir, en dépenses et en recettes, les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération qui seront repris au BS 1996 par décision modificative, soit :

* en recettes, un crédit de 1 193 641,10 F au 938.7865.20200 «reprises sur provisions pour risques et charges financiers»,

* en dépenses, un crédit de 1 193 641,10 F au 910.2761.20200 «créances pour avances en garanties d'emprunts».

M. LE MAIRE : Nous avons garanti un emprunt important et nous devons encore en 1996 en assurer le remboursement qui ne peut l'être actuellement par le CO.PSB. Mais parallèlement, et depuis déjà plusieurs mois, sont menées des concertations avec ses responsables. Nous essayons là encore de trouver des formules et des structures qui permettent de gérer un peu mieux.

M. FUSTER : On est effectivement en train de chercher une solution pour «reprendre» les locaux. La Ville redeviendrait donc propriétaire des locaux, ce qui paraît bien normal puisque le CO.PSB n'a pas réussi à tenir ses engagements et puis, en parallèle, nous sommes en train d'étudier la possibilité d'établir une convention avec un fermier pour qu'il reprenne les installations et en assure la gestion courante, la Ville restant propriétaire des installations et assurant le clos et le couvert et le fermier assurant le fonctionnement de l'installation.

M. LE MAIRE : C'est un petit peu le même système que pour le Parc avec deux structures. Voici l'état de la dette qui est garantie par la Ville, c'est une question qui a été posée tout à l'heure. En ce qui concerne les organismes aménageurs, logeurs, on a garanti depuis pas mal de temps 854 millions sans problème puisque ce sont des Offices Publics d'HLM, la SONACOTRA, la SAIEMB, la SAFC, 127 millions en plus pour le CHU et le CCAS et 35 millions pour les associations. En dehors de cela, on est donc appelé en garantie pour le Parc des Expositions, le CO.PSB et le GARE pour un total d'encours de 12,5 millions. On vous donnera copie de ce document, Madame MONTEL.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 décembre 1996.